

Interpellation : Comment et quand appliquer l'initiative Franz Weber sur les résidences secondaires ?

Il existe une incertitude juridique quant aux effets de l'acceptation, le 11 mars dernier, de l'initiative sur les résidences secondaires.

S'agissant de l'octroi de permis de construire, l'initiative prévoit que les permis de construire des résidences secondaires qui auront été délivrés entre le 1er janvier 2013 et la date d'entrée en vigueur des dispositions d'exécution seront nuls.

Toutefois, certains - dont le DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication) - estiment que la limite de 20% de résidences secondaires s'applique immédiatement aux procédures de permis de construire, alors que d'autres jugent que cette limite ne sera applicable qu'à partir du 1er janvier 2013.

La conférence gouvernementale des cantons alpins demande le retrait des lignes directrices publiées par le DETEC. Selon eux le département a réglé à la va-vite des questions touchant à l'application de l'initiative de Franz Weber.

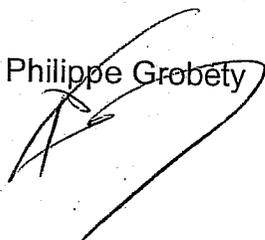
Dans toute cette confusion à fond juridique, les communes vaudoises concernées par cette initiative ne savent ni comment gérer les demandes de permis de construire en cours, ni que répondre aux citoyens qui viennent aux renseignements.

Par cette interpellation je demande que le Conseil d'Etat sorte de son silence sur ce dossier et que le service compétent donne rapidement des directives précises aux communes sur l'application de l'initiative en répondant aux deux questions ci-dessous :

- L'initiative s'applique t'elle dès le 1 janvier 2013 ou dès le 12 mars 2012 ?
- Comment devons-nous traiter les dossiers déposés et qui n'ont pas encore obtenu de permis de construire ?

Lausanne, le 20 mars 2012

Philippe Grobety



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le

20 MARS 2012

Scanné le

MLINT-623

PAS DE DEVELOPPEMENT